

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2018-308

**Règlement modifiant le règlement déterminant les taux de taxes et les
tarifs pour l'année financière 2018**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 2 juillet 2018 à 20h00 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye, à laquelle étaient présents:

M. Norman Rainville, conseiller #1
M. Réjean Girard, conseiller #3
M. Régis Fortin, conseiller #4
M. Denis Morin, conseiller #5
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

Considérant que le projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Huguette Laflamme
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la Paroisse de La Durantaye décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 3.9 « Imposition d'une compensation pour l'utilisation des services de la personne désignée (article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales) » du règlement 2018-303 est aboli, puisqu'il y a l'adoption de la résolution numéro 2018-06-088 à ce propos et afin de nommer les personnes désignées pour l'application de ces articles.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye, le 2 juillet 2018.

Yvon Dumont, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière